



Assemblée générale

Distr. générale
14 avril 2011

Soixante-cinquième session
Point 129 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 4 avril 2011

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/65/646/Add.2)]

65/269. Plan-cadre d'équipement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 54/249 du 23 décembre 1999, 55/238 du 23 décembre 2000, 56/234 et 56/236 du 24 décembre 2001 et 56/286 du 27 juin 2002, la section II de sa résolution 57/292 du 20 décembre 2002, sa résolution 59/295 du 22 juin 2005, la section II de sa résolution 60/248 du 23 décembre 2005, ses résolutions 60/256 du 8 mai 2006, 60/282 du 30 juin 2006, 61/251 du 22 décembre 2006 et 62/87 du 10 décembre 2007, la section II.B de sa résolution 63/248 du 24 décembre 2008 et ses résolutions 63/270 du 7 avril 2009 et 64/228 du 22 décembre 2009, ainsi que ses décisions 58/566 du 8 avril 2004 et 65/543 du 24 décembre 2010,

Considérant qu'il importe que les personnes handicapées aient les mêmes possibilités d'accès que les autres,

Ayant examiné le huitième rapport annuel du Secrétaire général sur l'état d'avancement de l'exécution du plan-cadre d'équipement¹, le rapport du Secrétaire général sur les propositions concernant le financement des dépenses connexes de 2011 dans les limites du budget approuvé au titre du plan-cadre d'équipement², le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan-cadre d'équipement pour la période d'un an terminée le 31 décembre 2009³, le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur le plan-cadre d'équipement pour la période d'un an terminée le 31 décembre 2009⁴, les sections pertinentes du rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne pour la période du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010⁵ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁶,

¹ A/65/511.

² A/65/511/Add.1.

³ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-cinquième session, Supplément n° 5, vol. V [A/65/5 (Vol. V)].*

⁴ A/65/296, sect. III.

⁵ A/65/271 (Part I) et Corr.1, sect. IV.A et A/65/271 (Part I)/Add.1 et Corr.1, sect. V.B.

⁶ A/65/725.



1. *Prend note* du huitième rapport annuel du Secrétaire général sur l'état d'avancement de l'exécution du plan-cadre d'équipement¹, du rapport du Secrétaire général sur les propositions concernant le financement des dépenses connexes de 2011 dans les limites du budget approuvé au titre du plan-cadre d'équipement², du rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan-cadre d'équipement pour la période d'un an terminée le 31 décembre 2009³, du rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur le plan-cadre d'équipement pour la période d'un an terminée le 31 décembre 2009⁴ et des sections pertinentes du rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne pour la période du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010⁵ ;
2. *Réaffirme* le rôle de contrôle qui revient à la Cinquième Commission en matière administrative et budgétaire ;
3. *Souligne* qu'il importe que la gestion du projet soit soumise à un contrôle effectif et obéisse aux principes de transparence et de responsabilité ;
4. *Souligne également* que le gouvernement du pays hôte a un rôle particulier à jouer pour ce qui est de l'appui au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York ;
5. *Note* que les pays hôtes tirent des avantages, notamment économiques, de la présence de l'Organisation et supportent également des coûts ;
6. *Rappelle* les pratiques actuelles des gouvernements des pays hôtes en matière d'appui aux sièges et bureaux des organismes des Nations Unies implantés sur leur territoire ;
7. *Réaffirme* les paragraphes 31 à 34 de sa résolution 61/251 ;
8. *Rappelle* le paragraphe 10 de sa résolution 61/251 et le paragraphe 37 de sa résolution 62/87 et réaffirme que toute option nouvelle venant s'ajouter à celles qu'elle a approuvées devra lui être présentée par le Secrétaire général pour examen et approbation ;
9. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport⁶ ;
10. *Accepte* le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan-cadre d'équipement pour la période d'un an terminée le 31 décembre 2009 ;
11. *Approuve* les recommandations que le Comité des commissaires aux comptes a formulées dans son rapport ;
12. *Prend note avec préoccupation* des constatations que le Comité des commissaires aux comptes a faites dans son rapport et souligne qu'il importe que les recommandations du Comité soient appliquées dans leur intégralité ;

I

Huitième rapport annuel

13. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de faire tout son possible pour éviter que le budget augmente, en appliquant de saines pratiques de gestion de projet, et pour que le plan-cadre d'équipement soit achevé sans dépassement du budget qu'elle a approuvé dans sa résolution 61/251, et le prie de lui rendre compte à ce sujet dans son neuvième rapport annuel ;

Calendrier

14. *Rappelle* le paragraphe 7 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et prie de nouveau le Secrétaire général de faire tout son possible pour que le projet soit achevé conformément au calendrier qu'elle a approuvé dans sa résolution 62/87 ;

15. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce qu'il soit pleinement rendu compte des retards pris dans l'exécution du plan-cadre d'équipement et de tous les facteurs qui y ont contribué, ainsi que des dépassements de crédits, et de consigner l'information pertinente dans son neuvième rapport annuel ;

16. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de tenir les États Membres informés, grâce à des réunions périodiques venant s'ajouter aux rapports annuels, de tous les aspects de l'exécution du plan-cadre d'équipement, y compris la situation en cours, les principales activités menées depuis la parution du rapport le plus récent et, au moyen d'analyses concernant les risques qui auraient été recensés, les mesures à prendre, l'état d'avancement du projet et les tendances constatées, et d'actualiser régulièrement les informations pertinentes affichées sur le site Web consacré au plan-cadre ;

17. *Prie* le Secrétaire général d'indiquer, dans son neuvième rapport annuel, les enseignements tirés de l'exécution du plan-cadre d'équipement et la façon dont ils sont mis à profit pour améliorer la planification et l'exécution des étapes du plan-cadre en cours et à venir ;

18. *Prie également* le Secrétaire général de faire en sorte que la réinstallation du personnel du Secrétariat depuis les locaux transitoires se déroule de la manière la plus efficace et la plus rapide possible, en mettant pleinement à profit les enseignements tirés du projet de plan-cadre d'équipement et, à ce sujet, le prie d'établir suffisamment à l'avance les plans détaillés des bureaux du bâtiment du Secrétariat en vue d'éviter les retards et toute dépense supplémentaire ;

19. *Réaffirme* qu'elle est favorable à ce que le bâtiment temporaire de la pelouse nord soit démonté et enlevé rapidement quand les travaux de rénovation du Siège seront terminés ;

Analyse de la valeur

20. *Encourage* le Secrétaire général à continuer de rechercher des gains d'efficacité et des réductions de coûts tout au long de l'exécution du plan-cadre d'équipement ;

21. *Souligne* que l'analyse de la valeur ne doit pas entraîner l'utilisation de matériaux moins bons, moins durables ou moins écologiques, ni trahir le projet architectural d'origine, ni remettre en question l'engagement de respecter, dans le cadre du projet, les normes les plus rigoureuses concernant la sécurité, la santé et le bien-être des fonctionnaires et des membres des délégations, en particulier pour ce qui est du traitement de l'amiante ;

22. *Déplore* que le Secrétaire général n'ait pas fourni les informations détaillées sur l'analyse de la valeur demandées au paragraphe 6 de la section I de sa résolution 64/228 ;

23. *Constate* que le Comité des commissaires aux comptes n'a pu fournir aucune assurance quant aux résultats effectifs de l'analyse de la valeur du point de vue de la réduction des coûts, essentielle au réaligement des dépenses sur le budget, et prie donc le Secrétaire général de réévaluer l'intérêt de l'analyse de la

valeur et de fournir des informations détaillées à ce sujet dans son prochain rapport annuel ;

Passation des marchés et viabilité

24. *Réaffirme* les paragraphes 36 à 38 de sa résolution 61/251 concernant l'importance de la transparence des procédures de passation des marchés, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que le directeur des travaux en tienne pleinement compte lorsqu'il passe des marchés de sous-traitance et de l'informer, dans son neuvième rapport annuel, des mesures prises et des progrès réalisés sur le plan des possibilités qu'ont les fournisseurs de pays en développement ou en transition d'emporter des marchés dans le cadre de l'exécution du plan-cadre d'équipement ;

25. *Réaffirme une nouvelle fois* le paragraphe 38 de sa résolution 61/251 et prie le Secrétaire général de veiller à ce que les activités d'achat menées par le directeur des travaux dans le cadre de l'exécution du plan-cadre d'équipement soient conformes aux règlements, règles et procédures de l'Organisation régissant les activités de ce type ainsi qu'à ses propres résolutions en la matière et aux règles de déontologie, notamment aux restrictions applicables après la cessation de service⁷, et à ce que le directeur des travaux tienne pleinement compte des dispositions pertinentes lorsqu'il passe des marchés de sous-traitance ;

26. *Réaffirme* le paragraphe 13 de la section I de sa résolution 63/270 ;

27. *Prie de nouveau* le Secrétaire général, comme elle l'a fait dans ses résolutions 61/276 du 29 juin 2007 et 62/269 du 20 juin 2008, de continuer à chercher des moyens novateurs de favoriser la passation de marchés avec des entreprises de pays en développement ou en transition, ainsi que de recenser les obstacles qui empêchent ces entreprises d'emporter des marchés de l'Organisation, et de lui rendre compte des mesures concrètes prises dans ce domaine ;

28. *Note* que le plan d'action établi par le directeur des travaux pour promouvoir l'accès des sous-traitants et fournisseurs de pays en développement ou en transition aux procédures de passation des marchés n'a pas entraîné d'accroissement notable de la valeur des marchés attribués à ces sous-traitants et fournisseurs ;

29. *Prie* le Secrétaire général de continuer à examiner l'ensemble des demandes de manifestation d'intérêt et des appels d'offres émis par le directeur des travaux, pour faire en sorte qu'ils soient pleinement conformes aux dispositions de ses résolutions pertinentes et ne limitent pas excessivement la diversité géographique des fournisseurs ;

30. *Note* que certaines des mesures prises pour éviter des retards dans la passation des marchés au titre du plan-cadre d'équipement, en particulier l'examen a posteriori des contrats, risquent de compromettre les contrôles internes, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que la procédure de passation des marchés soit parfaitement conforme au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies⁸ ;

⁷ Voir ST/SGB/2006/15.

⁸ ST/SGB/2003/7 et Amend.1.

31. *Rappelle* que, conformément à l'article 5 des Conditions générales figurant dans les contrats de l'Organisation des Nations Unies, tout accord de sous-traitance est subordonné et conforme auxdites Conditions générales ;

32. *Prie* le Secrétaire général de continuer à user de ses prérogatives pour examiner de façon approfondie les qualifications et l'identité des dirigeants des entreprises de sous-traitance qui participent directement à la fourniture de biens ou de services à l'Organisation pour le compte du directeur des travaux du plan-cadre d'équipement, et le prie également d'approuver chacun des sous-traitants et d'autoriser le recours à leurs services par écrit et à l'avance, comme le prescrit l'article 5 des Conditions générales figurant dans les contrats de l'Organisation, afin d'assurer l'intégrité, l'équité et la transparence du processus de passation des marchés ;

33. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à afficher sur le site Web du plan-cadre d'équipement une liste régulièrement mise à jour des sous-traitants approuvés par l'Organisation, et de faire figurer dans ses prochains rapports sur l'état d'avancement de l'exécution du plan-cadre d'équipement des renseignements sur l'application de l'article 5 des Conditions générales figurant dans les contrats de l'Organisation, y compris la procédure d'examen et d'approbation des sous-traitants par l'Organisation ;

Sécurité

34. *Autorise* les améliorations de la sécurité visées au paragraphe 6 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, dont le coût est estimé à 100 millions de dollars des États-Unis ;

35. *Prend note* des efforts que déploie le pays hôte pour améliorer la sûreté et la sécurité du Siège de l'Organisation, ainsi que de sa contribution au financement des mesures d'amélioration de la sécurité ;

36. *Note* que la contribution financière du pays hôte couvrira l'ensemble des coûts liés aux améliorations de la sécurité, notamment la conception, la construction, les retards, le loyer des locaux transitoires le cas échéant, les imprévus et tous les autres coûts éventuels ;

37. *Décide* que tous les coûts afférents aux mesures d'amélioration de la sécurité, notamment toutes les dépenses connexes qui seraient imputables au retard pris dans l'exécution du plan-cadre d'équipement en raison de la mise en œuvre de ces améliorations, ne se traduiront pas par la mise en recouvrement de quotes-parts supplémentaires auprès des États Membres, étant entendu que le coût des travaux d'entretien ordinaire liés à ces améliorations sera imputé au budget ordinaire après l'achèvement du plan-cadre d'équipement ;

38. *Réaffirme* qu'elle est seule habilitée à modifier le projet, le budget et la stratégie d'exécution du plan-cadre d'équipement qu'elle a approuvés dans ses résolutions, constate que le Secrétaire général n'a pas sollicité son approbation pour les mesures d'amélioration de la sécurité et craint que l'achèvement du projet tel qu'approuvé dans sa résolution 62/87 n'en soit retardé ;

39. *Souligne* qu'il importe que le Secrétaire général lui transmette en temps utile les informations relatives au plan-cadre d'équipement ;

40. *Constata avec préoccupation* que le Secrétaire général ne lui a pas fourni d'informations détaillées sur les mesures d'amélioration de la sécurité ;

41. *Prie* le Secrétaire général de fournir, dans son prochain rapport annuel sur l'état d'avancement de l'exécution du plan-cadre d'équipement, des informations détaillées sur la mise en œuvre des mesures d'amélioration de la sécurité ;

Dons et œuvres d'art

42. *Rappelle* le paragraphe 8 du rapport du Comité consultatif, réaffirme à ce sujet les dispositions pertinentes de ses résolutions, en particulier la résolution 63/270, relatives aux dons pour le plan-cadre d'équipement, et réitère que la politique régissant les dons ne saurait être restrictive, doit être strictement conforme au caractère international et intergouvernemental de l'Organisation, ainsi qu'au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies et ne doit pas avoir d'incidence sur l'ampleur, les spécifications et la conception du projet ;

43. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce qu'il soit pris tout le soin voulu des œuvres d'art, chefs-d'œuvre et autres dons à toutes les étapes de l'exécution du plan-cadre d'équipement et le prie également de coopérer avec les États Membres qui souhaitent s'occuper, pendant la rénovation, des œuvres d'art, chefs-d'œuvre et autres objets dont ils ont fait don ;

Stationnement

44. *Rappelle* les paragraphes 30 à 33 de la section I de sa résolution 63/270, se déclare préoccupée par la question de la disponibilité d'emplacements de stationnement pour les États Membres dans le garage du complexe de l'Organisation, ainsi que par les restrictions qui sont imposées aux États Membres à cet égard, dont celles qui ont trait au stationnement de nuit, demande de nouveau que le nombre total d'emplacements de stationnement dont les États Membres disposaient avant l'exécution du plan-cadre d'équipement soit maintenu une fois le projet achevé, et que tout soit fait pour le préserver pendant l'exécution, et attend avec intérêt, dans ce contexte, l'information sur l'examen des diverses options qui sera donnée dans le prochain rapport annuel ;

Santé et sûreté

45. *Réaffirme son attachement* à la sécurité, à la sûreté, à la santé et au bien-être des fonctionnaires, des membres des délégations, des visiteurs et des touristes au Siège de l'Organisation et prie le Secrétaire général de veiller à ce que des mesures concrètes soient mises en place pour garantir la réalisation de ces objectifs et à ce qu'elles fassent partie intégrante des consignes permanentes tout au long de l'exécution du plan-cadre d'équipement ;

46. *Prie* le Secrétaire général de continuer à prévoir des fonds pour mettre en place des services de santé et des lieux d'agrément adaptés et améliorer l'accessibilité des locaux pour les personnes handicapées ;

Accessibilité

47. *Prie également* le Secrétaire général de donner encore, dans son prochain rapport annuel, des informations précises sur les mesures prises pour éliminer, lors de l'exécution du plan-cadre d'équipement, les obstacles – d'ordre physique ou technique ou touchant les communications – que rencontrent les personnes handicapées au Siège de l'Organisation, en particulier pour améliorer l'accès aux cabines d'interprétation ;

48. *Prie en outre* le Secrétaire général de veiller à ce que les mesures qui seront prises dans le contexte du plan-cadre d'équipement, notamment pour améliorer la sécurité, en vue d'appliquer les codes de la ville hôte concernant les bâtiments, la sécurité incendie et la sûreté n'enfreignent pas les dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées⁹, en particulier celles qui ont trait à l'accessibilité, et lui demande de nouveau de lui rendre compte à ce sujet dans ses futurs rapports annuels ;

Contrôle

49. *Réaffirme* qu'il importe de contrôler l'exécution du plan-cadre d'équipement et prie le Comité des commissaires aux comptes et tous les autres organes de contrôle compétents de continuer à lui faire rapport chaque année sur la question ;

50. *Prie* le Secrétaire général de continuer d'élaborer et de mettre en œuvre un dispositif global de contrôle interne concernant le plan-cadre d'équipement afin de prévoir concrètement tous les risques possibles et de les réduire, de faire en sorte que l'administration respecte pleinement les impératifs inhérents au projet et agisse en conséquence, d'éviter tout retard dans l'exécution des différentes étapes du projet, et de veiller au strict respect des règles et procédures de l'Organisation régissant la passation de marchés, ainsi que des dispositions de ses propres résolutions en la matière ;

Conseil consultatif

51. *Prend note avec satisfaction* de la création du Conseil consultatif pour le plan-cadre d'équipement, qu'elle engage à poursuivre ses travaux ;

52. *Prie* le Secrétaire général de lui communiquer, dans son rapport annuel sur l'état d'avancement de l'exécution du plan-cadre d'équipement, des informations sur les activités du Conseil consultatif, ainsi que les observations ou recommandations éventuelles du Conseil, y compris sur d'autres aspects ou éléments nouveaux du projet que celui-ci jugerait importants, et les autres commentaires que le Secrétaire général souhaiterait formuler ;

Neuvième rapport annuel

53. *Prie* le Secrétaire général de lui donner dans son neuvième rapport annuel des informations sur l'état d'avancement du projet, le calendrier, le coût total prévu, l'état des contributions, la réserve opérationnelle et la lettre de crédit, ainsi que les renseignements demandés dans la présente résolution ;

II

Dépenses connexes

54. *Confirme sa décision* d'imputer les dépenses connexes approuvées sur le budget approuvé pour le plan-cadre d'équipement ;

55. *Note* qu'un problème de trésorerie est à prévoir à long terme ;

56. *Prend note* du paragraphe 15 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et demande à cet égard au Secrétaire

⁹ Résolution 61/106, annexe I.

général de n'épargner aucun effort pour imputer entièrement sur le budget global approuvé pour le plan-cadre d'équipement les dépenses connexes, notamment en prenant des mesures d'économie, pour ne pas soumettre les États Membres à une charge supplémentaire, et de lui rendre compte à ce sujet dans son neuvième rapport annuel sur l'état d'avancement de l'exécution du plan-cadre d'équipement, durant la partie principale de sa soixante-sixième session ;

57. *Prie* le Secrétaire général de faire tout son possible pour que le mobilier en bon état soit réutilisé et de lui rendre compte à ce sujet dans son neuvième rapport annuel ;

58. *Prend note* du paragraphe 20 du rapport du Comité consultatif, décide d'approuver onze emplois de temporaire, et demande au Secrétaire général de lui rendre compte à ce sujet dans son neuvième rapport annuel ;

59. *Prend note également* du paragraphe 29 du rapport du Comité consultatif et demande au Secrétaire général de n'épargner aucun effort pour imputer entièrement sur le budget global approuvé pour le plan-cadre d'équipement les dépenses connexes de 2011, soit un montant total net de 58 871 305 dollars se décomposant comme suit :

a) 628 600 dollars pour le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences ;

b) 190 080 dollars pour le Département de l'information ;

c) 51 350 750 dollars pour le Bureau des services centraux d'appui ;

d) 199 400 dollars pour le Bureau des technologies de l'information et des communications ;

e) 534 555 dollars pour les travaux de construction, de transformation et d'amélioration des locaux et les gros travaux d'entretien à effectuer au Siège ;

f) 5 967 920 dollars pour le Département de la sûreté et de la sécurité ;

60. *Autorise* le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant pouvant aller jusqu'à 286 300 dollars et le prie de l'informer des dépenses engagées dans son prochain rapport sur les propositions concernant le financement des dépenses connexes.

84^e séance plénière
4 avril 2011